

Séance du Conseil Municipal du 04 mars 2021**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2021**

**L'an deux mille vingt et un  
Le quatre mars à dix-sept heures,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février 2021 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

**PRÉSENTS** : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Monique CARUSO, Olivier ROBERT, Achille CHOAY, Émilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Daniel TILLY, Sandrine MARCHAND, Pascal CRINCKET, Janick CHEVALIER, Suzy MAYNE, Cyriac MILLOT, Élisabeth GANDY (arrivée au point ROB Ville 2021), Paul BITAUD, Bruno PAUL DAUPHIN, Sylviane COLLES, Michel MONTFERMÉ, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Martine POYER, Amina BRETON.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Christèle COLOMBIER donne pouvoir à Aline BILLET, Françoise HALOT donne pouvoir à Didier KENISBERG, Céline BRUISSON donne pouvoir à Claudette DOS SANTOS, Laure MERY-BOSSARD donne pouvoir à Serge CASERIS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sandrine MARCHAND

DATE DE CONVOCATION	26 février 2021
DATE D’AFFICHAGE ORDRE DU JOUR	26 février 2021
DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU	09 mars 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS	29
NOMBRE DE PRESENTS	22 puis 23 (à partir de la délibération n°2021/02)
NOMBRE DE VOTANTS	26 puis 27 (à partir de la délibération n°2021/02)

**ORDRE DU JOUR**

- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2020
- DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
- FINANCES :
  - RAPPORT D’ORIENTATION BUDGÉTAIRE VILLE 2021
  - RAPPORT D’ORIENTATION BUDGÉTAIRE ASSAINISSEMENT 2021
  - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE ASSAINISSEMENT
  - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE EAUX PLUVIALES URBAINES
  - PROCÈS VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIEN MEUBLES ET IMMEUBLES DES EMPRUNTS ET SUBVENTIONS ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE (MODIFICATION)
  - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 ET 2017 SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES
  - MODIFICATION DE LA DEMANDE DE GARANTIE FINANCIÈRE ICF HABITAT LA SABLIERE
- URBANISME :
  - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE (CASGBS)

Accusé de réception en préfecture  
078-217803964-20210402-DEL2021-13-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2021  
Date de réception en préfecture : 02/04/2021

Séance du Conseil Municipal du 04 mars 20215. CONVENTIONS/RÈGLEMENTS

- JARDINS FAMILIAUX
- RÈGLEMENT SALLES OMNISPORT ET BASKET
- RÈGLEMENT CENTRE MALRAUX

## QUESTIONS ORALES

**Délibération n°2021/01****OBJET : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Lecture faite par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020.

**OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Monsieur Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2020/9 en date du 26 mai 2020 donnant au Maire délégation pour prendre des décisions relatives aux contrats pouvant être passés sans formalité préalable en raison de leur montant et pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'assemblée communale.

**Décision DE2021/01 en date du 05/01/2021**

DE CONCLURE une convention d'action de formation avec AIDIL (Association Interdépartementale pour la Diffusion d'Informations Locales).

L'action de formation se déroulera au sein des locaux mis à disposition par la commune. Ces formations se dérouleront le samedi 09 janvier 2021 (3h) et le samedi 23 janvier 2021 (3h). Elles auront pour thème :

- Le samedi 09 janvier 2021 : Sensibilisation au budget
- Le samedi 23 janvier 2021 : La prise de fonction de l'élu et l'environnement territorial.

Le coût de la formation conformément au tarif INTRA unique fixé pour les collectivités, est de 1 500 euros pour 2 sessions de 3h en distanciel.

**Décision DE2021/02 en date du 13/01/2021**

DE RENOUVELER le contrat de location d'entretien de la machine à affranchir DM2200I avec la société Pitney Bowes. DE SIGNER l'avenant au contrat avec La poste concernant la facturation et les conditions de paiement qui seront soumis aux règles du mandatement préalable. Le coût du loyer initial de référence est de 260€ HT par an.

**Décision DE2021/03 en date du 14/01/2021**

DE DONNER son accord pour la restauration des tableaux MH *Jésus chez Marthe et Marie* (estimation 6000 €) et *Vierge et l'enfant avec Saint Jean-Baptiste* (estimation 5000 €) pour un montant total maximal de 13 000 €.

DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental, une subvention de 65% du montant des travaux TTC soit au maximum 8 450 €.

DE S'ENGAGER à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 35% du montant TTC soit maximum 4 550 €.

**Décision DE2021/04 en date du 28/01/2021**

DE SIGNER avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition d'un agent pour assurer le remplacement ou l'accompagnement administratif du responsable de service ou de tout autre agent dans l'ensemble des domaines administratifs (sauf accueil et régie).

Accusé de réception en préfecture  
078-217803964-20210402-DEL2021-13-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2021  
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Séance du Conseil Municipal du 04 mars 2021

DIT que la commune participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre de journée de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG soit, pour 2021 :

- 164,00 € pour un agent de catégorie C
- 187,00 € pour un agent de catégorie B

DIT que le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus. Elle est versée au plus tard un mois après le terme du contrat. Le montant mensuel brut de l'indemnité de précarité sera indiqué dans la proposition d'intervention.

**Décision DE2021/05 en date du 10/02/2021**

DE RENOUELER à Monsieur Eric WACHEUX à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, la concession du logement communal sis 4, rue des Peupliers au Mesnil-le-Roi, dont la commune est propriétaire et de signer avec le preneur l'engagement de location correspondant.

DIT que l'indemnité de location mensuelle est fixée à 103,52 € pour 2021, montant révisable chaque année selon le taux voté en Conseil Municipal. Cette location ne comporte pas la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité, du téléphone et du chauffage.

**Décision DE2021/06 en date du 10/02/2021**

DE RENOUELER à Madame Christine GODARD à compter du 13 janvier 2021, la concession d'un logement communal sis 4, rue des Peupliers au Mesnil-le-Roi, dont la commune est propriétaire et de signer avec le preneur l'engagement de location correspondant.

DIT que l'indemnité de location mensuelle est fixée à 340,11 € pour 2021, montant révisable chaque année selon le taux voté en Conseil Municipal. Cette location ne comporte pas la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité, du téléphone et du chauffage.

**Décision DE2021/07 en date du 10/02/2021**

DE RENOUELER à Madame Ginette BERNARD, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour six mois, la concession d'un logement communal sis 6, rue des Peupliers au Mesnil-le-Roi, dont la commune est propriétaire et de signer avec le preneur l'engagement de location correspondant.

DIT que l'indemnité de location mensuelle est fixée à 317,49 € pour 2021, montant révisable chaque année selon le taux voté en Conseil Municipal. Cette location ne comporte pas la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité, du téléphone et du chauffage.

**Décision DE2021/08 en date du 10/02/2021**

DE CONCÉDER à Madame Christiane RUIZ à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée de trois ans renouvelable, le logement communal sis 6, rue des Peupliers au Mesnil-le-Roi, dont la commune est propriétaire et de signer avec le preneur l'engagement de location correspondant.

DIT que l'indemnité de location mensuelle est fixée à 395,07 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021, montant révisable chaque année selon le taux voté en Conseil Municipal. Cette location ne comporte pas la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité, du téléphone et du chauffage.

**Décision DE2021/09 en date du 13/02/2021**

D'ATTRIBUER le contrat de contrôle des équipements sportifs et de loisirs sur la commune à la société SOLÉUS pour les années 2021 à 2023.

DIT que le montant de la dépense engagée au titre de ce marché est arrêté à la somme de 395,50 euros HT soit 474,60 euros TTC par an et sera imputé sur les crédits inscrits au budget.

**Décision DE2021/11 en date du 10/02/2021**

ARRÊTE le programme définitif du Contrat de Proximité Yvelines+ 2020-2022 et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la délibération.

SOLLICITE du Conseil départemental des Yvelines les subventions fixées par la délibération susvisée.



Séance du Conseil Municipal du 04 mars 2021

**FINANCES**

**Délibération n°2021/02**

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE VILLE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) dans son article 107 et les articles L.2312-1 et L.2313-1 ;

**VU** le décret 2016-841 du 24/06/2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**VU** le rapport 2021 sur les orientations budgétaires de la commune ;

**VU** l'avis favorable de la commission de finances du 10 février 2021 ;

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires Ville 2021 présenté dans l'annexe ci-jointe.

**Délibération n°2021/03**

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE ASSAINISSEMENT 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) dans son article 107 et notamment les articles L.2312-1 et L.2313-1 ;

**VU** le décret 2016-841 du 24/06/2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**VU** le rapport 2021 sur les orientations budgétaires de la commune ;

**VU** l'avis favorable de la commission de finances du 10 février 2021 ;

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires Assainissement 2021 présenté dans l'annexe ci-jointe.

**Délibération n°2021/04**

**OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Accusé de réception en préfecture  
078-217803964-20210402-DEL2021-13-DE  
Date de récépissé : 02/04/2021  
Date de réception préfecture : 02/04/2021



Séance du Conseil Municipal du 04 mars 2021

**VU** le transfert de la compétence obligatoire en matière d'eaux potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement ;

**VU** la délibération n°19-219 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 approuvant les conventions de gestion transitoire pour les compétences Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales urbaines ;

**VU** la délibération n° 2019/76 du 19 décembre 2019 approuvant la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence assainissement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à une modification des conventions de gestion transitoire du service public de l'assainissement à la suite d'observations énoncées par la Préfecture ;

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER :**
  - L'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence Assainissement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**Délibération n°2021/05**

**OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE EAUX PLUVIALES URBAINES**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** le transfert de la compétence obligatoire en matière d'eaux potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement ;

**VU** la délibération n°19-219 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 approuvant les conventions de gestion transitoire pour les compétences Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales urbaines ;

**VU** la délibération n° 2019/77 du 19 décembre 2019 approuvant la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à une modification de la convention de gestion transitoire du service public des eaux pluviales urbaines à la suite d'observations énoncées par la Préfecture ;

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER :**
  - L'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence Eaux pluviales urbaines ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803964-20210402-DEL2021-13-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2021  
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Séance du Conseil Municipal du 04 mars 2021**Délibération n°2021/06**

**OBJET : PROCÈS VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, DES EMPRUNTS ET SUBVENTIONS ENTRE LA VILLE DU MESNIL LE ROI ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE (MODIFICATION)**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-5, L1321-1 et L1321-2 prévoyant le transfert des compétences eau, assainissement & eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération au 01<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi que les modalités de ce transfert ;

**VU** les délibérations n°2019/76 et n°2019/77 du 19 décembre 2019 relatives au transfert des compétences Eau, Assainissement & Eaux pluviales urbaines et approuvant les conventions de gestion transitoire ;

**VU** la délibération n°2019/75 du 19 décembre 2019 clôturant les budgets M49 2019 et l'ouverture de budgets de prestation de service ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mesnil le Roi du 19 décembre 2019 clôturant le budget annexe de l'Assainissement et l'ouverture d'un budget de prestations de services entre la ville et la CASGBS ;

**VU** la délibération relative à l'affectation du résultat 2019 du budget principal et du budget annexe assainissement ;

**VU** la délibération n°2020/90 du conseil municipal du 17 décembre 2020 relative au transfert de résultats 2019 au titre de la compétence Assainissement et la délibération concordante du conseil communautaire du 10 décembre 2020 ;

**VU** la délibération n°2020/90 du 17 décembre 2020 approuvant le procès-verbal de mise à disposition de bien meubles et immeubles, des emprunts et subventions entre la ville du Mesnil Le Roi et la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances, équipements publics, voirie en date du 10 février 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la modification du Procès-Verbal de mise à disposition de bien meubles et immeubles des emprunts et subventions entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine ;

**CONSIDÉRANT** que La Commune de Mesnil le Roi ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur des biens mis à disposition, hormis dans le cas d'une désaffectation du bien, d'une réduction de la compétence de la CASGBS, du retrait de la commune, ou encore d'une dissolution de l'EPCI ;

**CONSIDÉRANT** que La CASGBS bénéficiaire de la mise à disposition possède tous pouvoirs de gestion, assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, la Commune de Mesnil le Roi, des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des lois NOTRe du 7 Août 2015 & Ferrand Fesneau du 3 Août 2018, ce procès-verbal entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 permettant l'intégration des biens mis à disposition dans le budget d'investissement de la CASGBS avec l'inscription des amortissements relatifs à ces biens ;

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE** d'approuver la modification du procès-verbal en annexe de mise à disposition de bien meubles et immeubles, des emprunts et subventions entre la ville du Mesnil Le Roi et la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le procès-verbal.

**Délibération n°2021/07**

**OBJET : FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 ET 2017 SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

**VU** le Code général des impôts et notamment l'Article 1609 nonies C ;

Accusé de réception en préfecture  
078-217803964-20210402-DEL2021-13-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2021  
Date de réception préfecture : 02/04/2021



Séance du Conseil Municipal du 04 mars 2021

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5122-5 et L5216-5 ;

**VU** l'arrêté n°2015358-0006 des préfets des Yvelines et du Val d'Oise portant fusion de la CABS, CASGSF, CCMM et extension à la Ville de Bezons ;

**VU** le jugement n°1601414, 1601415 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 19 avril 2018 décidant d'annuler l'arrêté de fusion des préfets des Yvelines et du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°78-2019-078 du 19 avril 2019 portant fusion de la CASGSF, de la CABS et de la CCMM étendue à la commune de Bezons ;

**VU** la délibération n°16-104 du conseil communautaire du 18 janvier 2016 fixant les attributions de compensation provisoires pour 2016 ;

**VU** le rapport CLECT adopté le 10 novembre 2016 portant sur l'évaluation des charges transférées des communes à la communauté d'agglomération mais également sur les charges restituées aux communes dans le cadre de la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la délibération n°16-206 du conseil communautaire du 8 décembre 2016 portant modification des attributions de compensation au titre des transferts 2016 ;

**VU** la délibération n°16-207 du conseil communautaire du 8 décembre 2016 portant révision libre des attributions de compensation 2016/2017 ;

**VU** la délibération n°16-205 du conseil communautaire du 8 décembre 2016 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal de solidarité ;

**VU** la délibération n°17-153 relative à la révision libre des attributions de compensation 2017 ;

**VU** la délibération n°21-203 du 11 février 2021 de la CASGBS relative à la situation des AC 2016 et 2017 suite au jugement du tribunal administratif de Versailles ;

**VU** le jugement n°1704072 du Tribunal administratif de Versailles en date du 10 décembre 2020 décidant d'annuler la délibération n°16-207 relative à la révision libre des attributions de compensation 2017 suite à l'annulation de l'arrêté de fusion n°2015358-0006 par jugement n°1601414, 1601415 du Tribunal Administratif de Versailles sus-évoqué ;

**VU** le jugement n°1800948 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 10 décembre 2020 décidant d'annuler la délibération n°17-153 relative à la révision libre des attributions de compensation 2017 suite à l'annulation de l'arrêté de fusion n°2015358-0006 par jugement n°1601414, 1601415 du Tribunal Administratif de Versailles sus-évoqué ;

**VU** le jugement n°1704071 du Tribunal administratif de Versailles en date du 10 décembre 2020 décidant d'annuler la délibération n°16-205 relative au vote du pacte financier et fiscal de solidarité suite à l'annulation de l'arrêté de fusion n°2015358-0006 par jugement n°1601414, 1601415 du Tribunal Administratif de Versailles sus-évoqué ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer à nouveau les montants d'attribution de compensation définitives 2016 et 2017 afin de régulariser la décision de forme du juge administratif et de sanctuariser les montants verser aux communes en 2016 et 2017 tout en garantissant les accords & versements effectués les années suivantes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE** de fixer librement et de manière dérogatoire les attributions de compensation 2016 et 2017 de la manière suivante :

	<b>Attributions de compensation 2016 révisées librement</b>	<b>Attribution de compensation 2017 révisées librement</b>
Aigremont	<b>258 970</b>	<b>258 970</b>
Bezons	<b>15 838 057</b>	<b>15 838 057</b>
Carrières-sur-Seine	<b>4 123 492</b>	<b>3 979 877</b>
Chambourcy	<b>5 702 532</b>	<b>5 702 532</b>
Chatou	<b>5 482 356</b>	<b>5 467 023</b>
Croissy-sur-Seine	<b>1 773 013</b>	<b>2 110 891</b>

Accusé de réception en préfecture  
078-217803964206400002021-13-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2021  
Date de réception en préfecture : 02/04/2021

Séance du Conseil Municipal du 04 mars 2021

Etang-la-Ville	1 055 340	1 055 340
Fourqueux	1 303 421	1 303 421
Houilles	3 918 628	3 584 051
Louveciennes	5 233 013	5 217 680
Maisons-Laffitte	7 056 700	7 056 700
Mareil-Marly	786 296	786 296
Marly-le-Roi	7 354 522	7 327 522
Mesnil-le-Roi	1 295 706	1 295 706
Montesson	3 511 201	3 192 283
Pecq	5 694 331	5 678 998
Port-Marly	2 121 984	2 106 651
Saint-Germain-en-Laye	15 501 000	15 824 980
Sartrouville	8 575 537	8 272 129
Vésinet	1 942 434	1 833 394
<b>Total</b>	<b>98 528 533</b>	<b>97 892 501</b>

**Délibération n°2021/08****OBJET : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE ICF HABITAT LA SABLIERE**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2 ;

**VU** le Code Civil et notamment son article 2298 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances du 13 novembre 2019 ;

**VU** la délibération n°2019/57 du 21 novembre 2019 relative à la demande de garantie financière ICF Habitat La Sablière ;

**VU** le contrat de Prêt n°117371 en annexe signé entre : ICF LA SABLIERE SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**VU** la demande en date du 9 février 2021 d'ICF Habitat de modification de la délibération n°2019/57 du 21 novembre 2019 portant sur la demande de garantie financière ICF Habitat La Sablière ;

**CONSIDÉRANT** que la garantie communale portait sur 3 prêts (795 261 € / 804 870 € / 220 532 €) pour un montant total de 1 820 663 € ;

**CONSIDÉRANT** que la modification porte sur la garantie d'un seul emprunt mais composé de 3 lignes de prêts :

- Ligne 5354972 – PLAI d'un montant de 804 870 €
- Ligne 5354974 – PLSDD2019 d'un montant de 220 532 €
- Ligne 5354973 – PLUS d'un montant de 795 261 €

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 820 663,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°117371 constitué de 3 lignes du prêt ;

**DIT** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture  
078-217803964-20210402-DEL2021-13-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2021  
Date de réception en préfecture : 02/04/2021



Séance du Conseil Municipal du 04 mars 2021

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité ;

**DIT** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement ;

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour ouvrir les charges du Prêt.

## URBANISME

### Délibération n°2021/09

**OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE (CASGBS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136 ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2015358-0006 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération Boucles de Seine et de la communauté de communes de Maisons-Mesnil étendu à la commune de Bezons ;

**VU** le jugement du Tribunal administratif de Versailles en date du 19 avril 2018 annulant l'arrêté inter préfectoral n°2015358-0006 du 24 décembre 2015 avec effet à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de notification du jugement soit le 20 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération Boucles de Seine et de la communauté de communes de Maisons-Mesnil étendu à la commune de Bezons ;

**VU** la délibération n°2017/03 du 2 février 2017 relative à l'opposition au transfert de la compétence PLU à la CASGBS ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé le 2 février 2017, exécutoire le 7 mars 2017 et modification n°1 approuvée par le Conseil Municipal du 21 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que la loi ALUR prévoit le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale aux communautés de communes et d'agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que ce transfert de compétence devait devenir définitif le 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert ;

**CONSIDÉRANT** que le législateur avait prévu toutefois un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25% des communes membres d'une l'intercommunalité, représentant au moins 20% de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédant la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert n'avait pas lieu ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2017, les communes de la CASGBS se sont opposées au transfert de la compétence PLU à celle-ci ;

**CONSIDÉRANT** que la loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure » dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu au 26 mars 2017, en raison de l'opposition des communes ;

**CONSIDÉRANT** que la loi précise que s'il n'a pas été effectué précédemment le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de l'EPCI suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert devient effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf opposition de moins de 25% des communes représentant au moins 20% de la population ;

Accusé de réception en préfecture  
078-217803964-20210402-DEL2021-13-DE  
Date de transmission : 02/04/2021  
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Séance du Conseil Municipal du 04 mars 2021

**CONSIDÉRANT** que la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire modifie les délais dans lesquels les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence PLU aux intercommunalités, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2021 ;

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Saint germain Boucles de Seine (CASGBS) ;

**DÉCIDE** que cette opposition sera notifiée sans délai par M. le Maire au Président de la CASGBS.

## **CONVENTIONS/RÈGLEMENTS**

**Délibération n°2021/10**  
**OBJET : JARDINS FAMILIAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de renouveler la contractualisation avec l'Association des jardins familiaux afin de définir les modalités de mise à disposition des 20 parcelles cadastrales du domaine privé communal et les conditions de leur utilisation ;

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Monsieur Jean-Claude GUEHENNEC) ;

**ADOpte** la convention relative à la mise à disposition des 20 parcelles cadastrales du domaine privé communal ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document s'y afférent.

**Délibération n°2021/11**  
**OBJET : RÈGLEMENT SALLES OMNISPORT ET BASKET**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour fixer les modalités d'utilisation, les conditions administratives et financières des salles sportives municipales ;

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ADOpte** le règlement relatif à la mise à disposition des salles omnisport et basket joint en annexe ;

**AUTORISE** Le Maire à le signer et le faire appliquer.

**Délibération n°2021/12**  
**OBJET : RÈGLEMENT CENTRE MALRAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture  
078-217803964-20210402-DEL2021-13-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2021  
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Séance du Conseil Municipal du 04 mars 2021

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour fixer les modalités d'utilisation, les conditions administratives et financières des salles du Centre Malraux ;

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ADOpte** le règlement relatif à la mise à disposition des salles du Centre Malraux joint en annexe ;

**AUTORISE** Le Maire à le signer et le faire appliquer.

La séance est levée à 18h52.

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021/01	Adoption du procès-verbal de la séance en date du 17 décembre 2020
2021/02	Rapport d'orientation budgétaire Ville 2021
2021/03	Rapport d'orientation budgétaire assainissement 2021
2021/04	Avenant n°1 à la convention de gestion transitoire assainissement
2021/05	Avenant n°1 à la convention de gestion transitoire eaux pluviales urbaines
2021/06	Procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles, des emprunts et subventions entre la ville du Mesnil Le Roi et la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (modification)
2021/07	Fixation des attributions de compensation 2016 et 2017 suite au jugement du Tribunal Administratif de Versailles
2021/08	Modification de la demande de garantie financière ICF Habitat La Sablière
2021/09	Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS)
2021/10	Jardins Familiaux
2021/11	Règlement salles Omnisport et basket
2021/12	Règlement Centre Malraux